

**SÉANCE ORDINAIRE  
3 MARS 2025 À 19H30**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT  
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le lundi 3 mars 2025 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Stevens Pelletier, Monsieur Maxime Tremblay, Madame Geneviève Leblanc, Monsieur Denis Couture, Madame Johanne D'Amours et Monsieur Richard Turgeon.

Assiste également à la séance Monsieur Michaël Vignola, directeur général et Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

---

**MOT DE BIENVENUE**

**41-03-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Séance ordinaire du 3 février 2025

5. ADMINISTRATION

5.1 Rapport du conseil

5.2 Informations et suivis divers

5.3 Avis de vente pour défaut de paiement de taxes

5.4 Autorisation à la direction générale de miser lors de la procédure des ventes pour taxes

5.5 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en rais de la situation économique actuelle

5.6 Demande au ministère des Transports une solution pour les puits d'eau non potable sur la rue des Cèdres

6. FINANCES

6.1 Approbation des comptes (février 2025)

6.2 Paiement des factures excédent 5 000\$

6.3 Liste des contrats de plus de 25 000\$

6.4 Radiation des créances douteuses 2024

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Appel de projets – Projet VERT

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

## 9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Approbation de la programmation des travaux n° 7 — TECQ 2019-2024

9.2 Adjudication du contrat d'achat d'un camion

9.3 Disposition du Chevrolet Colorado

9.4 Octroi de contrat pavage et rapiéçage, voirie été 2025

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 11. AQUEDUC ET EAUX USÉES

11.1 Adjudication contrat vidange ultime et désaffectation des anciens étangs aérés

11.2 Approbation des directives de changements – étangs aérés

11.3 Autorisation vente des anciens équipements d'aération des étangs aérés

11.4 Approbation du programme d'élimination des raccordements inversés et engagement de la municipalité à respecter l'échéancier de réalisation

## 12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Activités à venir

12.2 Partenariat partenaires d'organisateur d'événements – Achat concerté d'équipements

## 13. CAMPING ET MARINA

13.1 Adoption règlement no 02-2025 remplaçant le règlement 06-2024 établissant les tarifs et les règles de régie interne de la marina Albert Lévesque de Val-Brillant

13.2 Adoption règlement no 03-2025 créant la réserve financière pour le camping

13.3 Autorisation signature entente Hydro-Québec – Phase 3 du camping et acceptation des coûts de branchement

## 14. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

14.1 Contribution municipale au déficit d'exploitation OMH 2025

14.2 Réunions du conseil d'administration de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée

## 15. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

15.1 Avis de motion et adoption du projet de règlement 05-2025 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 02-2002 ainsi que le règlement de construction numéro 05-2002

16. VARIA:
- A) Adjudication contrat lignage 2025
  - B)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025 tel que lu, en laissant le varia ouvert.

**CORRESPONDANCE**

**Canadian National (CN)** : Remerciements de leur part pour avoir officiellement proclamé la Semaine de la sécurité ferroviaire en 2024 et d'en avoir reconnu l'importance. La municipalité de Val-Brillant a reçu un certificat d'ambassadeur de la sécurité ferroviaire pour souligner l'engagement qui est affiché au bureau municipal.

**Vidéotron** : Vidéotron a bien pris connaissance de la résolution adoptée concernant l'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire, comprend et partage nos préoccupations quant à l'importance d'un accès fiable aux services cellulaires sur l'ensemble du territoire québécois, tant pour la sécurité des citoyens que pour le développement économique de nos régions.

**MRC de La Matapédia** : Présentation du projet de règlement numéro 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement 01-2001) de la MRC de La Matapédia. Celui-ci concerne les conteneurs, remorques et wagons utilisés comme bâtiment accessoire.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**42-03-2025 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADMINISTRATION**

**RAPPORT DU CONSEIL**

Aucun

## **INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS**

Aucun

### **43-03-2025 AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Tel que prévu aux articles 1022 et suivants du code municipal du Québec, la greffière-trésorière dépose au conseil municipal une liste de tous les contribuables endettés envers la municipalité pour taxes municipales, en date du 3 mars 2025 :

<b>Matricule</b>	<b>Lot (Cadastre du Québec)</b>	<b>Taxes 2023</b>	<b>Taxes 2024</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Total</b>
0176 79 2829	3 865 393	34,21 \$	2 635,18 \$	207,89 \$	2 877,28 \$
0176 79 7382	3 865 399	1 977,79 \$	3 276,45 \$	238,12 \$	5 492,36 \$
0177 01 6921	3 865 524	1 295,65 \$	1 737,37 \$	453,36 \$	3 486,38 \$
0177 60 3592	3 865 433	20,08 \$	1 732,08 \$	24,28 \$	1 776,44 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>3 327,73 \$</b>	<b>9 381,08 \$</b>	<b>923,65 \$</b>	<b>13 632,46 \$</b>

Il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement d'acheminer à la MRC de La Matapédia le 20 mars 2025 un extrait de cette liste incluant tous les contribuables qui ont des sommes impayées (taxes, intérêts et autres) pour l'année 2023.

Pour mettre fin à la procédure avant le transfert de la liste à la MRC, les contribuables concernés devront payer au minimum, avant le 19 mars 2025, la totalité des sommes dues à la municipalité pour l'année 2023, incluant taxes et autres sommes dues, ainsi que la totalité des intérêts courus au compte à la date du paiement. Après cette date, pour mettre fin à la procédure, les contribuables concernés devront payer la totalité des sommes dues à la municipalité et les frais applicables à la date de leur paiement.

Le conseil autorise la greffière-trésorière à insérer dans la liste déposée le nom de tout contribuable dont un retour de paiement (retour de chèque sans fonds) aurait pour effet de faire réapparaître des sommes dues pour l'année 2023 dans le dossier du contribuable.

Une lettre résumant le contenu de la présente résolution ainsi que les sommes dues et les modes de paiement exigés (argent comptant ou chèque certifié) a été acheminée en février 2025 à chaque propriétaire foncier concerné.

### **44-03-2025 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE MISER LORS DE LA PROCÉDURE DES VENTES POUR TAXES**

Il est proposé par Madame Johanne D'Amours que le conseil municipal mandate la direction générale pour miser lors des ventes pour taxes et ce dans le but que la Municipalité puisse recouvrer son dû, lorsque la

propriété n'occasionne pas de frais supplémentaires. Le Conseil autorise donc le directeur général ainsi que la greffière-trésorière à miser pour le total des sommes dues sur chacun des immeubles situés dans la Municipalité de Val-Brillant qui serait à vendre pour les taxes et de les acquérir pour et au nom de la Municipalité de Val-Brillant. La Municipalité met à la disposition de la direction tous les crédits nécessaires à ces transactions.

**45-03-2025     DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE**

**ATTENDU QUE** plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

**ATTENDU QUE** cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes);

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement :

- De demander au Gouvernement du Québec de régulariser les financements des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.
- De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre et député de notre territoire, monsieur Pascal Bérubé.

- De transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

**46-03-2025     DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS UNE SOLUTION POUR LES PUITES D'EAU NON POTABLE SUR LA RUE DES CÈDRES**

**ATTENDU QUE** plusieurs propriétés sur la rue des Cèdres ont des puits non potables depuis les travaux de la nouvelle route 132;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Brillant en est dans les premières démarches afin de regarder les possibilités et les solutions possibles face à cette situation;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable de faire des démarches dans ce dossier pour appuyer la municipalité de Val-Brillant ainsi que les citoyens concernés dans la recherche de solutions. Par la suite, faire le nécessaire pour aider financièrement les citoyens ou la municipalité selon l'option retenue afin de mettre en place des solutions permanentes aux problèmes actuels.

**FINANCES**

**47-03-2025     APPROBATION DES COMPTES (FÉVRIER 2025)**

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois dernier et que celui-ci totalise 180 224,82\$, à savoir :

- Salaires : 29 813,44 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles): 150 411,38 \$

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'approuver le rapport des dépenses du mois de février 2025.

**48-03-2025     PAIEMENT DES FACTURES DE PLUS DE 5 000,00\$**

Il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 86 441,11\$ (taxes incluses), puisqu'elles excèdent 5 000\$.

### Liste des factures de plus de 5 000\$

Fournisseur	No facture	Description	Total
MRC de La Matapédia	32503	Diverses quotes-parts	33 673,71 \$
MRC de La Matapédia	32530	Diverses quotes-parts	42 464,36 \$
Harnois Énergies Inc.	39769229	Diesel	5 233,70 \$
Harnois Énergies Inc.	39731399	Diesel	5 069,34\$
Total:			86 441,11 \$

### **DÉPÔT LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$**

Le seul contrat de plus de 25 000\$ pour le mois de février est le cumulatif de deux factures de la MRC de La Matapédia au montant total de 76 138,07 \$.

### **49-03-2025 RADIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES 2024**

**ATTENDU QUE** dans la liste des comptes à recevoir de 2024, il y a 2 dossiers de 2022-2023 au montant total de 346,00\$ dont nous ne pouvons recouvrer les sommes puisqu'il est impossible de rejoindre les personnes concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement de radier ces deux créances irrécouvrables dans les rapports financiers de 2024.

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **50-03-2025 APPEL DE PROJETS – PROJET VERT**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal aimerait faire participer les citoyens à l'amélioration d'un terrain ou d'une zone de parc de la municipalité par le biais de plantation d'arbres, d'arbustes ou autres;

**ATTENDU QUE** la municipalité rend disponible un budget de 3 000,00\$ pour que les citoyens déposent leurs projets. Un seul projet sera sélectionné et réalisé en 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement de lancer le concours « Dépose ton projet vert ». Les informations ainsi que le formulaire à remplir se retrouvent sur le site internet de la municipalité et vous pouvez appeler au bureau municipal pour plus d'informations.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **51-03-2025 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX N° 7 — TECQ 2019-2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;



- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

#### **52-03-2025 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN CAMION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'achat d'un nouveau camion pour les travaux publics;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une seule soumission conforme, soit :

- Garage J.M. Villeneuve inc. : 44 190,64\$ taxes incluses

**ATTENDU QUE** trois options étaient incluses dans l'appel d'offre et que celles-ci sont retenues par la municipalité :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement d'octroyer le contrat à Garage J.M. Villeneuve inc. au montant de 44 190,64\$ taxes incluses en plus des options au montant de 3 290,58\$ taxes incluses pour un total de 47 481,22\$. Les crédits nécessaires seront pris au surplus accumulé de la Municipalité. Le directeur général est autorisé à signer, pour et nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires.

#### **53-03-2025 DISPOSITION DU CHEVROLET COLORADO**

**ATTENDU QUE** le Chevrolet Colorado est de plus en plus désuet pour les travaux municipaux et que la municipalité va acquérir un nouveau camion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à préparer un appel d'offres pour la vente du Chevrolet Colorado. Celui-ci sera vendu au plus offrant, un montant de base minimum de 1 500,00\$ sera établi. La vente aura lieu en juillet prochain.

#### **54-03-2025 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE ET RAPIÉÇAGE, VOIRIE ÉTÉ 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a mandaté la MRC de la Matapédia pour effectuer un appel d'offres regroupé avec d'autres municipalités afin d'obtenir les meilleurs prix possibles pour nos besoins en pavage et rapiéçage de 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Matapédia a reçu deux soumissions conformes soit :

- Eurovia Québec Construction inc. au montant de 148 797,30\$ (taxes incluses)
- Les pavages des monts inc. au montant de 189 857,71\$ (taxes incluses)

**CONSIDÉRANT QUE** la part de travaux de la municipalité de Val-Brillant est de 88 776,00\$ taxes incluses et que ce prix est inférieur aux estimations réalisées au préalable.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement d'octroyer le contrat à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 88 776,00\$ taxes incluses pour les travaux de pavage et rapiéçage de 2025. La répartition de ce montant sera effectuée lors de la réception de la facture selon le coût réel des travaux. Une partie de la facture sera payée à même les postes budgétaires prévus à cette fin, une partie pour l'asphaltage de la rue des Cèdres sera sur la TECQ 2024-2029 et une partie des travaux réalisés dans le rang 2 Ouest sera payée à même le fond carrière.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h09.

#### **AQUEDUC ET EAUX USÉES**

##### **55-03-2025 ADJUDICATION CONTRAT VIDANGE ULTIME ET DÉSFFECTATION DES ANCIENS ÉTANGS AÉRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Val-Brillant désire procéder à la vidange ultime et désaffectation de anciens étangs aérés à la suite de la mise aux normes de ses installations d'interception et de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres publics a été effectué sur le SEAO et que deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme ;

- |  |              |
|--|--------------|
| 1- Ferme Donald Vachon et Fils inc.    | 268 731,07\$ |
| 2- Les consultants Mario Cossette inc. |              |
| 298 726,90\$                           |              |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement, ce qui suit :

1. D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés à l'entreprise Ferme Donald Vachon et Fils inc. au montant de 268 731,07\$ taxes incluses.

2. Les fonds nécessaires pour l'exécution du projet seront financés au règlement d'emprunt 04-2015, modifié par le règlement 02-2023 contracté par la municipalité dans le cadre du projet de mise aux normes interception et traitement des eaux usés.

**56-03-2025 APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS –  
ÉTANGS AÉRÉS**

**ATTENDU QUE** l'avancement des travaux nécessite certains changements au projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Johanne D'Amours et résolu unanimement d'accepter les directives de changement suivantes avec les coûts et les crédits qu'elles impliquent tel que recommandé par les ingénieurs de Tetra Tech. Les taxes ne sont pas incluses dans le prix.

DC04 : Augmentation de 1 834,50\$

DC17 : Augmentation de 8 050,00\$

DC34 : Augmentation de 7 217,87\$

**57-03-2025 AUTORISATION VENTE DES ANCIENS ÉQUIPEMENTS  
D'AÉRATION DES ÉTANGS AÉRÉS**

**ATTENDU QUE** les équipements des anciens étangs aérés ne seront plus utilisés puisque les anciens étangs seront vidangés et démantelés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement de mettre en vente les équipements d'aération dont les aérateurs des anciens étangs aérés par appel d'offres et de le vendre au plus offrant.

**58-03-2025 APPROBATION DU PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES  
RACCORDEMENTS INVERSÉS ET ENGAGEMENT DE LA  
MUNICIPALITÉ À RESPECTER L'ÉCHÉANCIER DE  
RÉALISATION**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet des étangs aérés, la municipalité était admissible à deux programmes d'aide financière;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ces programmes d'aide financière un programme d'élimination des raccordements inversés et un engagement de la municipalité à respecter l'échéancier de réalisation était exigé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement d'approuver le programme de recherche et d'élimination des raccordements inversés préparé par la firme Tetra Tech et de respecter l'échéancier de réalisation inclus à celui-ci.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **ACTIVITÉS À VENIR**

Madame Geneviève Leblanc et Monsieur Maxime Tremblay présentent les prochaines activités à venir :

- Tournoi de pêche fin de semaine du 8-9 mars;
- Camp de jour de la pêche du 3 au 6 mars;
- Déjeuner de la Fabrique dimanche 9 mars de 8h00 à 12h00 à la salle des 50 ans et plus;
- 16 mars : Atelier de dessins avec Monsieur François Casavant à la Maison des jeunes (sur réservation).

### **59-03-2025 PARTENARIAT PARTENAIRES D'ORGANISATEUR D'ÉVÉNEMENTS – ACHAT CONCERTÉ D'ÉQUIPEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** différents partenaires organisent des événements sur le territoire de La Matapédia à différents moments de l'année;

**CONSIDÉRANT QU'UN** comité des événements matapédiens à vu le jour afin d'évaluer les besoins des différentes organisations et de voir à faire des achats regroupés afin de diminuer les frais pour les événements et les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait avantageux pour la municipalité d'avoir accès à ces équipements ainsi que pour les organismes de Val-Brillant, pour un investissement de départ de 3 500,00\$ ainsi que des prix membre pour la location d'équipements.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement d'adhérer à la proposition faites par le comité des événements matapédiens et de verser le montant de 3 500,00\$ qui sera pris au le surplus accumulé.

## **CAMPING ET MARINA**

### **60-03-2025 ADOPTION RÈGLEMENT NO 02-2025 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 06-2024 ÉTABLISSANT LES TARIFS ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE LA MARINA ALBERT LÉVESQUE DE VAL-BRILLANT**

**ATTENDU QUE** les articles 244.1 à 244.4 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Denis Couture lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 3 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement que le règlement 02-2025 soit adopté et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le présent règlement porte sur l'utilisation d'un ponton ou d'un emplacement dans le bassin d'amarrage et inclus le service d'électricité sur les quais.

### **ARTICLE 3. TARIFICATION**

#### **PONTON OU EMPLACEMENT (QUAIS)**

##### **QUAIS SAISONNIERS**

NO DU QUAÏ	TARIFS AVANT TAXES	TARIFS TAXES INCLUSES
C6, D8, E9, E10, F11, F12, G13, H15, I18, J20, K21, K22, L23, L24, M25, M26, N27, N28, O29, P31, R46 ET S37	487,95\$	561,00\$
D7, G14, H16, I17, J19, Q34, R35, O30, P32, Q33, U8/U9, U10/U11, U12/U13, U16/U17, U20/U21, T16/T17	545,36\$	627,00\$
C5, T5/T6, T7/T8, T9/T10, T11/T12, T13	358,79\$	412,50\$

##### **QUAIS TEMPORAIRES**

DURÉE	COÛT TAXES INCLUSES
1 jour (24 heures)	23,50\$
3 nuits	53,50\$
7 nuits	118,00\$
14 nuits	215,00\$

##### **MISE À L'EAU**

DURÉE	COÛT TAXES INCLUSES
1 jour (24 heures)	12,50\$
Saison	130,00\$
<b>Prix spécial pour les contribuables de Val-Brillant</b>	
Saison 2025	50,00\$

## **RIVAGE**

DURÉE	COÛT TAXES INCLUSES
1 jour (24 heures)	12,50\$
7 jours (semaine)	75,00\$
Saison	150,00\$

## **KAYAKS, PEDALO, PLANCHES À PAGAIES**

DURÉE	COÛT TAXES INCLUSES
1 heure	15,00\$
3 heures	35,00\$
7 heures	60,00\$
Demi-heure supplémentaire	7,00\$

- Un escompte de 25% est accordé pour les contribuables de Val-Brillant.
- Un escompte de 10% est accordé aux usagers du camping, courte durée ou saisonnier, seulement pour la durée de leur séjour.
- Les utilisateurs saisonniers de la Marina doivent remettre un dépôt de 25,00\$ pour recevoir une puce électronique qui leur permettra d'ouvrir la porte d'accès aux quais. En cas de perte de celle-ci le dépôt ne sera pas remboursé. Le dépôt de 25,00\$ est remboursable seulement sur présentation de ladite puce. Il en va de même pour les puces d'accès au stationnement de la marina.
- L'utilisation de la station de lavage des embarcations est obligatoire et incluses dans les prix ci-haut.

## **ARTICLE 4 ENTREPOSAGE DES BATEAUX ET REMORQUES**

L'utilisateur ne pourra entreposer son bateau ou sa remorque sur le terrain de la marina. Advenant un non-respect de cette clause, un remorquage sera effectué aux frais du propriétaire de l'embarcation.

## **ARTICLE 5 TAXES**

Les taxes applicables sont incluses dans les prix du présent règlement.

## **ARTICLE 6 SOUS-LOCATION**

Il est interdit de sous-louer ou de prêter son emplacement de quai. Sauf après entente avec le coordonnateur du camping et de la marina.

## **ARTICLE 7 PROTECTION DU LAC MATAPÉDIA**

**Toute utilisateur de la Marina Albert Lévesque est dans l'obligation de se conformer au règlement 07-2023 relatif au lavage des embarcations.**

## **ARTICLE 8 SÉCURITÉ**

- Toujours s'assurer que l'embarcation est bien amarrée.
- La barrière à l'entrée des quais doit être bien verrouillée en tout temps.
- Les locataires doivent suivre la signalisation routière présente sur le site du camping/marina.
- La vitesse maximale permise sur le site du camping/marina est de 8 km/h.
- Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents, ils ne sont pas admis sur les quais sans la présence d'un adulte.
- Ayez votre puce sur vous en tout temps afin d'éviter d'être embarré sur les quais le soir ou de ne pouvoir accéder à votre embarcation tôt le matin.
- Le locataire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.
- Seuls les locataires ont accès sur les quais. Le locataire devrait informer toute autre personne s'y trouvant que leur présence est interdite.
- Sans la présence du locataire, tout visiteur et/ou personne mineure est interdit d'accès sur les quais.
- Le gardiennage n'étant pas assuré la nuit, les locataires sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
- La direction décline toute responsabilité de vol, vandalisme et bris sur les embarcations des locataires.
- La limite d'alcool permise au volant d'un véhicule s'applique également sur les quais et sur les embarcations
- Toutes les mesures en place pour la prévention de la propagation d'espèces exotiques envahissantes doivent être respectées.
- La navigation à l'intérieur des limites du bout du brise-lame jusqu'à la berge doit se faire à moins de 8 km/h.
- Les embarcations de types motomarine, doivent quitter la baie de la marina avant de débiter les amusements qui crée des vagues.

## **ARTICLE 9 VOL ET BRIS**

Tout vol, méfait, vandalisme et bris doivent être signalés à la direction.

## **ARTICLE 10 BRUITS ET SILENCE**

Certains locataires passent la nuit dans leur embarcation. Le silence est exigé à partir de 23 heures jusqu'à 6h00 am.

## **ARTICLE 11 TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS**

- Aucun encrage, clous, vis est permis sur les quais. Utiliser les installations présentes. Si un locataire est pris à enfreindre ce règlement, il sera automatiquement expulsé.
- Chaque embarcation doit obligatoirement être munie de défenses sur les deux côtés de l'embarcation.
- Interdiction de laisser des appâts ou poissons morts sur les quais et la rive.
- Toutes les usagères et tous les usagers doivent s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site du camping/marina.
- Garder toujours les quais et les environs propres.
- Interdiction de jeter les déchets sur les quais, dans le lac ou la rive.

## **ARTICLE 12 STATIONNEMENT**

- Il est interdit de se stationner près de la passerelle.
- Il est interdit de stationner son embarcation sur sa remorque dans la marina.
- La direction décline toute responsabilité de vol, bris et vandalisme sur les installations des locataires.
- Vous devez avoir votre vignette de saisonnier après votre miroir pour vous stationner près de l'entrée des quais les autres utilisateurs qui vous accompagne devront se stationner près de l'accueil du camping obligatoirement.
- Les utilisateurs des places sur le rivage doivent en tout temps se stationner à l'accueil du camping.
- Le camping est interdit dans le stationnement de la marina, sauf après autorisation du coordonnateur du camping et de la marina. Dans ce cas une vignette de stationnement de nuit devra être émise.
- Afin de contrôler les accès, il y a une barrière électrique automatisée ainsi qu'une surveillance par caméra

## **ARTICLE 13 RESPECT DES CONDITIONS DE LOCATION**

- Il est primordial que les locataires développent de la solidarité entre eux: nous aviser lorsqu'il y a des intrus, bien amarrer son embarcation pour éviter toute collision, s'assister pour l'accostage au besoin, signaler au locataire concerné toute situation pouvant endommager son embarcation ou si c'est impossible, en informer le ou la responsable au bureau de l'accueil.



- La direction se réserve le droit d'évincer tout visiteur jugé indésirable sans aucun avis.
- Tout locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la marina de Val-Brillant sous peine d'être expulsé sans préavis.

#### **ARTICLE 14 VISITEURS**

Les visiteurs sont sous la responsabilité du locataire qui reçoit. Il est de leur ressort de faire respecter les règlements internes de la marina et toutes contraventions à ceux-ci seront imputées au locataire. Ils doivent en tout temps être stationnés à l'extérieur de la zone de stationnement réservé de la Marina.

#### **ARTICLE 15 LES ANIMAUX**

- Tous les chiens de garde et de défense sont interdits, notamment le pit-bull, rottweiler, doberman, bouledogue, etc.
- Tout animal jugé bruyant ou dangereux est interdit sur le site du camping/marina.
- Tout animal doit être, en tout temps, gardé en laisse.
- Les utilisateurs de la marina ayant sur les lieux des animaux, doivent ramasser leurs excréments.
- Il est totalement interdit de laisser un animal seul à son emplacement.

#### **ARTICLE 16 ASSURANCE**

Il est obligatoire pour le locataire d'assurer son embarcation.

#### **ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

---

**MAIRE**

---

**GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**61-03-2025 ADOPTION RÈGLEMENT NO 03-2025 CRÉANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE CAMPING**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière au montant de 150 000\$ au cas

où les profits du camping seraient insuffisants pour payer le capital et les intérêts du règlement d'emprunt 12-2024 pour la phase 3 du camping;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Johanne D'Amours lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2025 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement d'adopter ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était tout au long récité.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de créer une réserve financière pour payer le capital et les intérêts du règlement d'emprunt 12-2024 pour la phase 3 du camping si les profits du camping ne sont pas suffisants.

#### **ARTICLE 3 MONTANT**

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées, telles que les profits du camping, moins les dépenses annuelles. Si à l'inverse un déficit se produit au camping, ladite somme sera prise à la réserve.

#### **ARTICLE 6 DURÉE**

L'existence de la réserve prendra fin dès que le règlement d'emprunt 12-2024 pour la phase 3 du camping sera entièrement remboursé, soit dans 20 ans.

#### **ARTICLE 7 AFFECTATION**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses est versé au fonds général de la municipalité.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

---

**MAIRE**

---

**GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**62-03-2025 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE HYDRO-QUÉBEC –  
PHASE 3 DU CAMPING ET ACCEPTATION DES COÛTS DE  
BRANCHEMENT**

Il est proposé par Madame Johanne D'Amours et résolu unanimement de mandater Monsieur Michaël Vignola, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat exigé par Hydro-Québec pour la demande d'alimentation en électricité de la phase 3 du camping ainsi qu'accepter les coûts reliés à cette demande d'alimentation, soit 12 730,00\$ en plus des taxes applicables. Cette somme sera financée dans le cadre du projet camping phase 3 à même le règlement d'emprunt 12-2024.

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**63-03-2025 CONTRIBUTION MUNICIPALE AU DÉFICIT  
D'EXPLOITATION OMH 2025**

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement de verser la somme de 2 269,00\$ à l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée représentant le déficit d'exploitation prévu pour l'exercice financier de 2025.

**64-03-2025 RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE  
D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale de l'Office Fleuve et Vallée expose une problématique concernant la disponibilité des membres du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QU'**il semble que seules les personnes disponibles en journée en semaine pourront occuper un poste d'administrateur au sein de OH Fleuve et Vallée en vertu des règlements généraux projetés par l'organisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une pratique discriminatoire et injuste qui rend l'implication de la majorité des travailleurs de la région impossible au sein du CA de l'OH Fleuve et Vallée;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs retraités occupent un poste d'administrateur et que leur grande disponibilité fait en sorte que les risques de conflits d'horaire sont moins élevés que les travailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la plage horaire des réunions du CA devrait être déterminée en fonction des disponibilités réelles des administrateurs et non selon l'unique préférence de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement de demander au CA de l'OH Fleuve et Vallée de revoir leur position en ce qui a trait au moment pour la tenue des réunions du CA et de trouver une solution qui permettra de répondre du mieux possible à l'ensemble des administrateurs.

Madame Johanne D'Amours quitte la salle temporairement.

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **65-03-2025 MODIFICATION RÉGLEMENTATION D'URBANISME – OFFRE DE SERVICE MRC DE LA MATAPÉDIA**

Avis de motion est donné par Monsieur Maxime Tremblay, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant les règlements mentionnés en titre de manière à :

- 1° Remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
- 2° ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
- 3° ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;
- 4° exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour la délivrance d'un permis de construction pour certains bâtiments non associés à un usage agricole ou forestier.

#### **Adoption du projet de règlement 05-2025 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 02-2002 ainsi que le règlement de construction numéro 05-2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Val-Brillant est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement des permis et certificats numéro 02-2002 de la Municipalité de Val-Brillant a été adopté le 2 juillet 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction numéro 05-2002 de la Municipalité de Val-Brillant a été adopté le 2 juillet 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement :

1. d'adopter le projet de règlement numéro 05-2025 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 avril prochain à la salle municipale située au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant à compter de 19h30.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2025 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 02-2002  
AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 05-2002**

**ARTICLE 1    INSPECTION    DE    L'EMPLACEMENT    DES  
FONDTIONS**

Le paragraphe 5° de l'article 4.7 du règlement des permis et certificats numéro 02-2002 est abrogé.

**ARTICLE 2    PLANTATION D'ARBRES**

Le premier alinéa de l'article 5.6 du règlement des permis et certificats numéro 02-2002 est modifié par :

- 1° le remplacement de : « de plantation de haies ou d'arbres » par « de plantation de haies »;
- 2° l'insertion, entre les mots « paysagers » et « est » de « , à l'exception de la plantation d'arbres, ».

**ARTICLE 3    PERMIS DE CONSTRUCUTION**

L'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 02-2002 est modifié par :

1° le remplacement du « paragraphe 3 », par le suivant :

« 3° un certificat d'implantation, attestant des travaux de repérage sur le terrain et comprenant un plan préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre, exécuté à une échelle d'au moins 1 : 500 et indiquant :

- a) la description cadastrale du terrain;
- b) la forme, les dimensions et la superficie du terrain;
- c) les lignes de rues;
- d) l'emplacement de la construction projetée;

- e) l'emplacement des constructions existantes;
- f) la distance entre les constructions;
- g) la distance entre la construction projetée et les lignes du terrain;
- h) la localisation de tout milieu humide, zone inondable, lac et de tout cours d'eau situé à moins de 15 mètres des limites du terrain;
- i) la localisation des pentes supérieures à 25 % »;

2° le remplacement du « quatrième alinéa » par le suivant :

« Le dépôt d'un certificat d'implantation exigé au paragraphe 3° du premier alinéa est facultatif dans les situations suivantes :

- 1° projet de transformation ou agrandissement n'ayant pas pour effet de modifier le volume extérieur d'un bâtiment existant;
- 2° projet de construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire isolé dont la superficie n'excède pas 50,0 mètres carrés et qui ne repose pas sur une fondation de béton coulé;
- 3° projet de construction, transformation ou agrandissement d'une construction accessoire;
- 4° projet de construction ou modification d'une installation septique;
- 5° projet de construction d'un bâtiment agricole des groupes d'usages Agriculture et Forêt;
- 6° si le projet n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment principal, le requérant peut soumettre à la place un dessin à l'échelle de son projet sur une copie d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre à une date postérieure au dépôt de la rénovation cadastrale de la municipalité. ».

#### **ARTICLE 4    INSTALLATION SEPTIQUE**

Le règlement de construction numéro 05-2002 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2.4 par les suivants :

« Au plus tard 30 jours suivant l'enterrement de l'installation septique, le responsable des travaux doit fournir à l'inspecteur en bâtiment et en environnement les documents suivants :

- au moins quatre photos prises sous différents angles et couvrant l'ensemble du champ d'épuration finalisé et prêts à être enterrés;

- au moins deux photos prises sous différents angles de la fosse septique dont une de celle-ci prête à être enterrée et une où figurent de manière lisible le numéro de certification BNQ ainsi que la capacité de la fosse septique;
- au moins une photo de l'installation septique enterrée;
- l'attestation jointe à l'annexe A signée par le responsable des travaux. ».

## ARTICLE 5 ANNEXE

Le règlement de construction numéro 05-2002 est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, de l'annexe A suivante :

### « Municipalité de Val-Brillant RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - ANNEXE A

#### ATTESTATION DE CONFORMITÉ

##### IMPORTANT

**Remettre votre attestation de conformité au plus tard 30 jours après les travaux**

Propriétaire ou  Entrepreneur (indiquer le nom de l'entreprise ci-après)

Je, \_\_\_\_\_  
*Nom du responsable des travaux*

\_\_\_\_\_  
*Nom de l'entreprise (si applicable)*

Situé au \_\_\_\_\_  
*Adresse du propriétaire ou de l'entreprise*

Confirme que j'ai réalisé une installation septique le \_\_\_\_\_  
*Date*

sur le terrain situé au \_\_\_\_\_  
*Adresse des travaux*

J'atteste que ces travaux ont été réalisés conformément au permis numéro \_\_\_\_\_  
*Numéro du permis*

ainsi qu'au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

##### SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ENTREPRENEUR

Je comprends et je consens à l'utilisation de mes renseignements personnels (voir encadré ci-après)

##### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En signant ce document, vous consentez à ce que la MRC de La Matapédia collecte certains renseignements personnels vous concernant. Ces renseignements sont collectés afin de traiter votre dossier et le refus de les partager en rend impossible le traitement. L'accès à vos renseignements personnels sera réservé aux services d'administration, d'aménagement et d'urbanisme et d'évaluation municipale de la MRC ainsi qu'à la municipalité locale concernée. À tout moment, vous pourrez retirer votre consentement, accéder aux fichiers vous concernant ou demander leur rectification en communiquant avec la MRC de La Matapédia (420, route 132 Ouest, Amqui (Qc), G5J 2G6) à [greffe@mrcmatapedia.quebec](mailto:greffe@mrcmatapedia.quebec) ou au 418 629-2053.

20h44 : Madame Johanne D'amours, conseillère se joint de nouveau à la séance

**VARIA**

**66-03-2025 ADJUDICATION CONTRAT LIGNAGE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a mandaté la MRC de la Matapédia pour effectuer un appel d'offres regroupé avec d'autres municipalités afin d'obtenir les meilleurs prix possibles pour nos besoins en lignage de 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Matapédia a reçu deux soumissions conformes soit :

- Permaligne inc. au montant de 78 047,91\$ (taxes incluses)
- Lignes-Fit inc. au montant de 87 413,65 \$ (taxes incluses)

**CONSIDÉRANT QUE** la part de travaux de la municipalité de Val-Brillant est de 6 208,65 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Johanne D'Amours et résolu unanimement d'octroyer le contrat à Permaligne inc. au montant de 78 047,91 \$ taxes incluses pour les travaux de lignage 2025.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h49 et se termine à 20h50.

**67-03-2025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20h50.

**MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

---

**MAIRE**

---

**GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je, Jacques Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.